

## L'institut Vias a dressé les profils des accidents de trottinette électrique les plus courants

1<sup>er</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur des nouvelles règles

***Le nombre d'accidents impliquant une trottinette électrique a explosé ces dernières années. Pour en savoir plus sur leurs causes, l'institut Vias a analysé en détail les P-V d'accidents dressés par la police. Le scénario le plus fréquent est la collision avec un automobiliste à un carrefour, souvent due au fait que l'un ne voit pas l'autre. Autre scénario récurrent : une chute de l'utilisateur de trottinette électrique, notamment en raison d'une consommation excessive d'alcool. Un an après l'entrée en vigueur des nouvelles règles, l'institut Vias profite de l'occasion pour rappeler toutes les modifications opérées.***

Entre 2020 et 2022, le nombre de kilomètres parcourus sur une trottinette électrique a triplé (de 0,47 à 1,49 million de kilomètres). Durant le même laps de temps, le nombre d'accidents a quadruplé: de 409 en 2020 à 1748 en 2022. Quatre personnes ont perdu la vie parmi les utilisateurs de trottinette en 2022.

Pour en savoir davantage sur les causes d'accident, l'institut Vias a passé au crible 100 P-V d'accidents avec blessés survenus à Bruxelles. Certains scénarios récurrents ont pu être identifiés. Voici les plus fréquents.

### Accidents à un carrefour

Les accidents à un carrefour (29%) sont proportionnellement les plus nombreux, notamment lorsque la trottinette électrique est percutée par une voiture qui tourne à droite ou à gauche alors que la trottinette va tout droit (12%). Souvent, dans ce type d'accident, l'automobiliste ne voit pas le deux-roues arriver.

Viennent ensuite les accidents à un carrefour où une trottinette électrique et une voiture se croisent et où l'une des deux parties refuse la priorité (14%). Ce type d'accident se produit souvent dans l'obscurité. Dans certains cas, les règles de priorité n'étaient pas respectées mais la consommation d'alcool et/ou de drogues chez l'utilisateur de trottinette électrique était parfois aussi en cause.

### Accidents unilatéraux

Un quart des accidents (23%) se produisent sans partie adverse. Ces accidents unilatéraux peuvent être causés par des facteurs externes (10%) souvent liés aux petites roues de la trottinette, lesquelles peuvent se bloquer dans une bouche d'égout ou un trou dans le revêtement de la route.

Par ailleurs, le comportement de l'utilisateur de trottinette électrique joue également un rôle majeur (13%). La plupart des accidents qui lui sont imputables ont lieu lors d'une virée ou d'une fête : l'utilisateur sous l'emprise de l'alcool et/ou de drogues perd alors le contrôle de son véhicule. Certains accidents impliquent par ailleurs un passager, ce qui n'était pas encore interdit au moment de l'étude. Ces accidents unilatéraux se produisent plus souvent avec une trottinette partagée qu'avec une trottinette personnelle.

### Accidents lors de traversées

Les utilisateurs de trottinette électrique sont parfois aussi heurtés sur un passage pour piétons (11%). Dans ce cas, ils quittent (trop) rapidement le trottoir pour traverser la rue, ce qui surprend les automobilistes. Les utilisateurs de trottinette électrique impliqués dans ce type d'accident sont plus jeunes que la moyenne d'âge des victimes dans les autres accidents. Jusqu'en juillet 2022, ils pouvaient rouler sur le trottoir mais à condition de ne pas dépasser l'allure du pas.

### Collision entre usagers vulnérables

L'analyse a également mis en lumière des collisions entre les utilisateurs de trottinette électrique et les piétons et cyclistes (9%). L'utilisateur de trottinette électrique était presque toujours légalement responsable de l'accident. Plusieurs accidents se sont produits sur le trottoir. Une vitesse élevée et une perte de contrôle en raison d'une manœuvre d'évitement sont fréquentes dans ce type d'accident.

## Ouverture de portières

A l'instar des cyclistes, il arrive aussi parfois que certains utilisateurs de trottinette électrique soient victimes d'un accident de portière (4%). Dans un certain nombre d'autres accidents, l'accident s'est produit alors qu'un automobiliste quittait ou de rejoignait une place de stationnement et a coupé la trajectoire de la trottinette (6%).

## Modification des règles il y a 1 an

Le 1<sup>er</sup> juillet 2022 entraînent en vigueur de nouvelles règles pour les utilisateurs de trottinette électrique.

- *Interdiction de transporter des passagers sur une trottinette électrique*

Dans 5% des accidents de cette étude, un passager se trouvait sur la trottinette électrique. Sa présence a une incidence sur l'équilibre de la trottinette électrique et sur la concentration du conducteur.

- *Interdiction de rouler sur le trottoir*

L'étude a fait apparaître un certain nombre de collisions entre des trottinettes électriques et des piétons sur le trottoir. Par ailleurs, les accidents impliquant une trottinette électrique s'engageant à une vitesse excessive sur un passage sont assez nombreux. En théorie, interdire la circulation des trottinettes électriques sur le trottoir aurait permis d'éviter 14 accidents sur 100.

- *16 ans minimum*

Au total, l'utilisateur de trottinette électrique avait moins de 16 ans dans 6% des accidents de l'étude.

- *catadioptrés et bandes réfléchissantes*

30 accidents sur 100 se sont produits dans l'obscurité, dont 9 étaient unilatéraux. Dans plusieurs accidents, les usagers ont déclaré « ne pas avoir vu la trottinette ». Cette mesure peut donc être efficace, même si le port obligatoire de la veste fluo le serait certainement plus encore.

## Conclusion

Outre le rappel de la réglementation en vigueur, il est nécessaire de sensibiliser les utilisateurs de trottinette électrique aux dangers qu'ils courent en raison de leur comportement. Il s'agit notamment de la conduite sous l'influence de l'alcool ou de la circulation sur le trottoir. De leur côté, les conducteurs de véhicules motorisés doivent redoubler de prudence lorsqu'ils tournent ou lorsqu'ils ouvrent leur portière pour sortir de voiture. De surcroît, il importe que la police veille au respect des règles et soumette plus souvent les utilisateurs de trottinette électrique à un test d'alcoolémie.

Étant donné que le casque est rarement porté et que les lésions à la tête sont fréquentes, le rendre obligatoire pour les utilisateurs de trottinette électrique pourrait réduire le nombre de blessures graves. Au niveau européen, des normes techniques minimales supplémentaires devraient être établies, notamment en ce qui concerne la taille des roues. Des roues plus grandes offrent une plus grande stabilité et limitent les problèmes d'équilibre.

Georges Gilkinet, Ministre de la Mobilité : « *Notre mobilité évolue, à l'image des trottinettes. Cette nouvelle façon de se déplacer doit être correctement encadrée. C'est pourquoi, l'année dernière, nous avons clarifié la législation relative à leur usage en posant de nouvelles balises. Ces mesures rendent l'utilisation des trottinettes électriques plus sûre, à la fois pour les conducteurs et pour les autres usagers de la voie publique. À l'instar de Vias, nous devons également continuer à sensibiliser le public sur le sujet. En collaboration avec les différents niveaux de pouvoir, nous travaillons sur le projet « All For Zero » : un plan d'action interfédéral visant à réduire radicalement le nombre de morts et de blessés graves sur nos routes. Tous les usagers de la voie publique, et certainement les plus actifs et les plus vulnérables, doivent s'y sentir en sécurité. Dans ce cadre, nous restons attentifs à l'évolution de la sécurité des utilisateurs de trottinettes. Si nécessaire, nous n'hésiterons pas à renforcer les règles en matière de sécurité routière les concernant.* »

Un petit film d'animation rappelle les règles entrées en vigueur l'an dernier: <https://youtu.be/T4hwQ7FfybQ>

Ce samedi 1<sup>er</sup> juillet à partir de 11h aura lieu, sur le parking de l'institut Vias, un événement de sensibilisation à la bonne pratique de la trottinette électrique. Des casques seront également distribués à tous les participants par Lime.

### Personne de contact :

Benoit Godart, porte-parole institut Vias : 02/244.15.34 ou 0476/24.67.20



Institut Vias  
Chaussée de Haecht 1405 - 1130 Bruxelles - T +32 (0)2 244 15 11 - F +32 (0)2 216 43 42  
info@vias.be - www.vias.be - BE 0432.570.411